

Commune de Marboz
CM/BV

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 16 octobre 2023

Le conseil municipal s'est réuni le 16 octobre 2023 à 20 H sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoît, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, PONCIN Emmanuel, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, BOUVARD Nelly, CALLAND Cédric
Excusés : Carine NICOLAS donne son pouvoir à Cécile NAVARIN, Simon NOEL donne son pouvoir à Emmanuel PONCIN, Alexandre DELIANCE donne son pouvoir à Laurence POCHON, Patrice GUILLERMIN donne son pouvoir à Isabelle CARRUBA, Hervé SOCHAY donne son pouvoir à JAILLET Christian.
Arrivée d'Hervé SOCHAY à 20h32 et de Patrice GUILLERMIN à 20h42.
Monsieur NEVORET Benoît a été élu secrétaire de séance.

I. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. Décision modificative n° 3

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Augmentation du compte 203 – chapitre d'ordre 041 (Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion)	Route du Revermont étude (4710€ +3672€+734.40 €+839.52 €) +Aménagement village/démolition (1320.20 €)				11 276.12 €
Augmentation du compte 2152 (Installation de voiries) – chapitre d'ordre 041 - opération 395	Route du Revermont			9 955.92 €	
Augmentation du compte 2135 (Installations générales, agencements, aménagements des constructions) – chapitre d'ordre 041 – opération 375	Aménagement village (démolition)			1 320.20 €	
Augmentation du compte 2111 (Terrains nus)				4 200 €	
Augmentation du compte 1328 (Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.)					4200 €
TOTAUX				176.12 €	15 476.12 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve la décision modificative N°3 indiquée ci-dessus.

III. Extinction partielle de l'éclairage public sur 8 nouveaux secteurs de la commune

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Une première phase d'extinction a eu lieu en janvier 2023 soit 9 secteurs concernés et 308 points lumineux.

Madame le Maire propose l'extinction de 8 nouveaux secteurs :

Les Cornus, Les Maladières, Bergeries, ZA Malaval, Les Barres, Villard, Franclieu, La Côte soit 123 points lumineux.

La plage horaire d'extinction proposée est la suivante : 23H30 à 5H30.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23H30 à 5H30, les horloges astronomiques seront installées.
- charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Arrivée de Mr Hervé SOCHAY à 20h32.

IV. Convention ENEDIS pour l'embellissement du transformateur du terrain de foot

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), Enedis accompagne activement les politiques de développement des territoires et soutient leur économie locale pour accélérer la transition écologique et maintenir la cohésion sociale.

A ce titre, Enedis s'engage à accompagner le projet de la Commune dans le cadre d'une action partenariale ayant pour but de valoriser un poste de distribution publique d'électricité et de favoriser son intégration dans l'environnement.

Enedis Direction Territoriale Pays de l'Ain participera au financement du projet d'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité organisé dans le cadre d'une action partenariale pilotée par la Commune.

La Commune assurera la mise à disposition des intervenants et l'encadrement du chantier et sera garante des conditions de travail conformes aux règles de sécurité et au code du travail.

La Commune prend à sa charge l'intégralité des frais générés par les travaux de nettoyage de l'ouvrage défini à l'article 5 de la Convention.

Enedis Direction Territoriale Pays de l'Ain s'engage à financer 50 % du coût global de l'opération de mise en valeur, soit 500 € par poste repeint.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la convention ;
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mr Patrice GUILLERMIN à 20h42.

V. Subvention exceptionnelle à l'ESBM Football

Madame le Maire propose le vote d'une subvention exceptionnelle à l'association « ESBM » Football de Marboz d'un montant de 750 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 750 € à l'ESBM Football de Marboz. En effet, cette subvention est liée à un projet pédagogique du club consistant en un stage de peinture pour les jeunes joueurs. L'objectif est d'embellir le poste électrique situé à l'entrée du stade Fernand Piguet.
- dit que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

VI. Convention de partenariat avec l'association Familles Rurales Enfance et Jeunesse (AFREJ) concernant la reprise du centre de loisirs

Le maintien de l'activité de l'accueil de loisirs résulte d'une double volonté des élus de la commune de MARBOZ et de l'association Familles Rurales afin de proposer aux familles, un mode de garde et de loisirs pour leurs enfants durant les temps périscolaires, mercredis et vacances scolaires et pour proposer aux enfants des loisirs durant ces mêmes périodes.

Après la réalisation d'une enquête locale sur l'évolution des besoins en matière de garde et de loisirs pour les enfants, la reprise de l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement pourrait être effective au 1^{er} janvier 2024. Cet ALSH regroupe les services : Périscolaire, Mercredi et Vacances scolaires.

Une convention de partenariat doit être rédigée entre l'Afrej et la commune de Marboz. Avant la signature de cette convention, la commune doit donner son accord de principe à la reprise par l'AFREJ de l'association actuelle Les Marmoz, qui gère le centre de loisirs de Marboz

Après information du conseil municipal, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- donne un accord de principe à la reprise de l'association actuelle Les Marmoz, gérante du centre de loisirs de Marboz, par l'association Familles Rurales Enfance et Jeunesse (AFREJ).

VII. Bilan d'activité du conseiller numérique

Il est proposé au conseil municipal le bilan d'activité du conseiller numérique. Le contrat a débuté en février 2022, les ateliers ont été mis en place dès août 2022 soit 2 sessions, 20 séances, 9 participants d'ateliers d'accompagnement à devenir autonome sur ordinateur, 26 ateliers, 132 participants pour les ateliers du numérique, 49 entretiens d'une heure (une semaine sur deux) pour les conseils personnalisés, une conférence parentalité, deux participations au marché bi-hebdomadaire et un café citoyen.

Le poste est mutualisé entre Bresse Vallons, Montrevel-en-Bresse et Marboz. Le conseiller numérique est présent un jour à Marboz, 2 jours à Bresse-Vallons et à Montrevel-en-Bresse.

Les communes participent à sa rémunération *au prorata* du temps de travail sur chaque commune. Pour Marboz, 20% et 40 % pour les autres. Bresse Vallons est le porteur du projet et a avancé ces frais en attendant d'obtenir les subventions attendues. Marboz doit désormais régulariser sa participation.

Le coût du conseiller numérique sur 12 mois est de 7182.42 € pour la commune de Marboz. Il comprend sa rémunération, mais aussi divers amortissements (PC, assistance informatique, ligne téléphonique). Le montant de la subvention est de 5 000 €, il y a donc un reste à charge de 2182.42 €.

Le contrat du conseiller numérique se termine le 3 février 2024.

Il est envisagé une reconduction de ce poste. Les trois communes sont favorables à la poursuite de cette mission bien que les subventions ne soient pas connues à ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le bilan d'activité du conseiller numérique pour Marboz.
- se dit favorable à la poursuite de la mission du conseiller numérique à Marboz.

VIII. Programme de coupes de bois 2024

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony Auffret de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
WC 135	IRR	22	1,5		2024	2024						X	délivrance	

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

¹ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

¹ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le mode de délivrance des bois d'affouages sera la délivrance des bois sur pied.

Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY

Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET

Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

IX. Questions diverses :

- Présentation de la plaquette des Risques industriels majeurs
- Vipirate : dépose de plots devant les écoles publiques et privées
- Arrêté sécheresse 2023 : se signaler par courrier ou mail en mairie
- Construction de la salle polyvalente : la commission technique se réunit le vendredi 3 novembre et le jury le lundi 13 novembre

a) Dossiers d'urbanisme :

Le conseil municipal est informé des décisions de permis de construire suivants :

PC en cours d'instruction :

- M. JOBASÉ Guy, 1165 route du Marlézy : fermeture d'une terrasse couverte en véranda (régularisation)

Dossiers déposés par voie électronique depuis le 1^{er} janvier 2022 :

PC : 11 DP : 18 CU : 21

b) Délégations au maire : La Commune n'a pas préempté lors des ventes suivantes :

- par M Jacques PIGUET, Les Allées
- par M Dominique NOIRET et Mme DUSOULIE Annie, 171 Avenue des Sports
- par M Charles BERINI et Mme Sylvie LEMIERE, 70A chemin des Matalonnières

La séance est levée à 23h05.

Prochain conseil municipal : Lundi 11 décembre à 19h00.

 **Le Maire,**
Christelle Moiraud
Christelle MOIRAUD